

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Commune de BELMONT SUR RANCE

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune de Belmont sur Rance est située en bordure du Rance.

De par sa situation et sa configuration, le bassin versant du Rance est pris en tenaille entre deux influences : l'influence atlantique et l'influence méditerranéenne. L'orientation de la vallée du Rance favorise l'entrée de flux d'Ouest qui viennent se heurter aux reliefs des Monts de Lacaune. Ces reliefs ne représentent pas une barrière climatique très marquée. Leur altitude, localement supérieure à 1000 mètres, ne suffit pas à écarter une influence méditerranéenne. Le bassin se trouve à moins de 70 km de la mer.

L'influence atlantique est marquée par des flux d'Ouest amenant des perturbations océaniques à l'origine de précipitations généralement peu intenses et étalées dans le temps.

L'influence méditerranéenne se caractérise notamment par des précipitations au caractère orageux. Les perturbations méditerranéennes sont poussées sur les reliefs cévenols. Les averses intenses qui sont à l'origine de crues sont souvent brutales.

La crue du 13 novembre 1999 est la crue connue la plus récente sur le bassin du Rance.

Le débit maximum journalier relevé à la station hydrométrique de SAINT-SERNIN SUR RANCE est de 243 m³/s (fréquence estimée de 50 ans).

Dans la traversée du bourg de BELMONT SUR RANCE, le Rance reçoit un petit affluent de rive droite à l'aval du Pont Vieux : le Rieu Cot, dont le bassin versant n'est que de 1.7 km², mais dont la pente et l'urbanisation entraînent des pics de crue importants.

La concomitance des crues du Rance et du Rieu Cot a été dommageable aux riverains, mais aussi à l'écoulement de la crue du Rance en raison du débouché superficiel et perpendiculaire du Rieu Cot au Rance.

Ces évènements et quelques études hydrauliques permettront de déterminer les secteurs à risque faible, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II – LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015, définit un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.